

ANNEXE A CONSERVER PAR LE CANDIDAT

Département des examens et concours

I – VALIDITE DE LA DEMANDE D'AMENAGEMENT

Baccalauréat général et technologique	Quand faire la demande		Observations
Epreuves anticipées	En classe de 1 ^{ère}		La demande faite en 1^{ère} sera valable pour les épreuves de terminale
Epreuves terminales		En classe de terminale	

Autres examens	Quand faire la demande		Observations
* CAP et BEP	L'année de présentation de l'examen		La demande faite pour les CAP et BEP sera valable pour les épreuves du bac pro
* Baccalauréat professionnel	En classe de 1 ^{ère}	En classe de terminale	Faire une demande en classe de terminale uniquement si la demande n'a pas été faite en 1 ^{ère} ou s'il y a besoin d'aménagements complémentaires

DNB - CFG	L'année de présentation de l'examen	
BTS		
Brevet professionnel		
MC		
Diplômes comptables (DCG, DSCG)		
DELFF		
BMA		

Dans le cas où un changement intervient :

- Dans la situation médicale du candidat et que de nouveaux aménagements sont souhaités, une nouvelle demande doit être remplie en cochant la case sur la page 1 : « **demande complémentaire** ». **Dans ce cas, seules les nouvelles mesures devront être portées sur le dossier**, les mesures précédentes ayant déjà fait l'objet d'une décision.
- Autre changement : orientation, statut scolaire, changement d'académie, de réglementation : une nouvelle demande doit être remplie en cochant la case sur la page 1 : « **demande initiale** ».

* **Pour les parcours professionnels de niveau IV et V, les dossiers doivent être constitués dès le début de la première année de parcours (ex : première année de CAP ou seconde professionnelle), si des évaluations CCF sont réalisées en classe de seconde.**